



Anael Finance iSeries Déclaration DAS2

Version V8R0

Documentation utilisateur

© Copyright 2021 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance iSeries V8R0 V8R0

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : 23 janvier 2023

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Prérequis.....	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Introduction	7
Chapitre 2 Paramètres.....	9
Société et établissements.....	9
Plan comptable	10
Catégorie de Comptes Généraux HO	10
Tiers	10
Natures DAS2	11
Mise à jour des natures DAS2.....	12
Liste et report des natures DAS2	14
Textes	14
Constantes du programme PAN790.....	15
Norme sortie sur support	16
Sociétés à exclure	16
Paramétrage répertoires IFS DAS2.....	17
Chapitre 3 Traitements.....	19
Déclaration DAS2	19
Objet	19
Prise de paramètres	20
Traitement.....	22
Editions.....	23
Rappel de la sélection – fichier poule PAN790PR	23

Etat détaillé par compte honoraire – fichier spoule PAN792PR.....	23
Etat détaillé par fournisseur – fichier spoule PAN797PR	24
Déclaration DAS2 – fichier spoule PAN793/794PR	24
Courriers (tickets) fournisseurs – fichier spoule PAN798PR.....	25
Constitution fichier DAS2 – fichier spoule PAN799PR	25
Modification Déclaration DAS2.....	25
Sortie DAS2 sur support.....	26
Page de garde de la sortie sur support magnétique	27
Compte-rendu de la sortie sur support magnétique.....	27
Suppression de la déclaration	28
Chapitre 4 Etapes manuelles à effectuer par le client avant envoi	29
Rappel.....	29
Compression du fichier	29
Chiffrement (cryptage) du fichier	29

À propos de ce manuel

Le traitement de la Déclaration DAS2 d'Anael permet de produire la déclaration DAS2 sous forme de papier et éventuellement de fichier à transmettre à la DGFIP.

Pour produire cette déclaration, un complément d'informations au niveau des établissements déclarants et des tiers est nécessaire.

Les comptes de charges honoraires doivent être définis dans le plan comptable en tant que comptes pour DAS2.

La correspondance entre comptes honoraires et natures figurant sur la déclaration doit également être définie.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Anael Finance iSeries

Prérequis

La sortie fichier de la déclaration DAS2 est verrouillée par clé d'accès – module 30.

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	1999 Janvier 2012 Janvier 2017 Juin 2020	R&D Ingrid MARY B. QUEVEDO Ingrid MARY Thierry HAUS	Création du document Application du nouveau modèle word Mise à jour V7 Relecture + Application du nouveau modèle Word

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Introduction

Le traitement de la Déclaration DAS2 d'Infor Anael Finance iSeries permet d'effectuer ces opérations :

- Editer la déclaration DAS2 sur support papier et les différents états justificatifs
 - Edition détaillée des montants déclarés triés par compte d'honoraires et fournisseur
 - Edition détaillée des montants déclarés triés par fournisseur et nature
 - Edition détaillée des montants non déclarés triés par fournisseur et nature
 - Edition des courriers, dénommés « tickets », destinés aux fournisseurs
- Produire un fichier, en cas d'acquisition du module, pour effectuer une déclaration magnétique
Le fichier est accessible en modification avant la sortie définitive sur support.

Pour cette déclaration, un complément d'informations est nécessaire au niveau des établissements déclarants et des tiers.

Les comptes de charges honoraires doivent être définis dans le plan comptable en tant que comptes pour DAS2. La correspondance entre comptes honoraires et natures figurant sur la déclaration doit également être définie.

La déclaration DAS2 est effectuée en monnaie société.

Remarque : Pour le bon fonctionnement de la déclaration DAS2, nous vous recommandons vivement la gestion de la TVA sur les achats dans Anael. Les comptes d'honoraires au moins doivent être soumis à la TVA. En effet, les montants doivent être déclarés toutes charges comprises et le montant TTC est reconstitué à partir du montant HT de la ligne du compte général (CG) d'honoraires et de son code taux de TVA.

Chapitre 2 Paramètres

Société et établissements

Sélectionnez **Comptabilité Générale > Base de données > Mise à jour > Sociétés** et spécifiez le code action « IE ».

Les établissements gérés dans Anael ne correspondent pas nécessairement à de véritables entités juridiques au regard de l'administration fiscale. La gestion par établissement dans Anael, par exemple, par activité ou département, n'induit pas forcément la production de la déclaration DAS2 par établissement. La déclaration DAS2 peut être obtenue pour la société. Dans ce cas, le paramètre est à préciser au niveau de l'édition.

La mise à jour des établissements est nécessaire uniquement si les déclarations DAS2 sont effectuées par établissement. Dans ce cas, des informations complémentaires figurant sur la déclaration doivent être définies :

- Adresse des établissements déclarants
- Code Siret des établissements déclarants
- Indication de l'établissement déposant la déclaration de résultat pour le compte de la société.

Ces coordonnées doivent être paramétrés au niveau des sociétés.

Pour créer les établissements déclarants, procédez comme suit :

- 1 Devant la société, spécifiez le code action « IE » et appuyez sur Entrée.

Tous les établissements de la société s'affichent. Le signe « > » signifie que l'adresse principale de l'établissement existe.

- 2 Pour mettre à jour, par exemple, les champs, spécifiez le code action « 2 » et spécifiez ces informations :
 - **Adresse principale de l'établissement**
 - **Code Siret (NIC) de l'établissement** – le code Siren affiché est celui de la société et ne peut pas être modifié. Le code APE affiché par défaut est celui de la société et peut être modifié.
 - **Etablissement déposant la déclaration de résultats** – « Oui » ou « Non ». Au sein d'une société, un seul établissement peut être défini déposant la déclaration de résultat.
 - **Dépôt d'une seule DADS salaires** – spécifiez « Non » pour définir, dans le fichier, le code **Section d'établissement** sur « 01 », signifiant qu'il s'agit d'une déclaration DAS2 séparée et non d'une seule déclaration de salaires.

Les autres paramètres ne sont pas utiles pour la déclaration DAS2.

- 3 Si vous souhaitez spécifier une adresse complémentaire gérée uniquement dans le module **Engagements** uniquement, spécifiez le code action « AC ».

Plan comptable

Sélectionnez **Comptabilité Générale > Base de données > Mise à jour > Plan comptable**.

Devant le compte à sélectionner, spécifiez le code action « PE », puis, devant l'exercice à sélectionner, spécifiez le code action « 2 ».

Pour tous les comptes d'honoraires (charges), dans le champ **Compte pour DAS2**, spécifiez « Oui ».

Catégorie de Comptes Généraux HO

Comptabilité Générale > Paramètres > Mise à jour > Catégories de comptes généraux

Vous pouvez paramétrer les comptes collectifs d'honoraires dans la catégorie de comptes généraux « HO ». Si les comptes collectifs des factures appartiennent à cette catégorie, les honoraires sont déclarés dans la déclarations DAS2. Tous les types sont admis :

- « F » – « Fournisseurs »
- « I » – « Individuels »
- « C » – « Clients »

Si la catégorie « HO » n'existe pas, les honoraires enregistrés dans les factures dont le compte collectif est de type « F » (« Fournisseurs ») uniquement seront traités.

Tiers

Séquences

Pour forcer l'affichage de la fenêtre DAS2 lors de la mise à jour des tiers, dans le champ **Ouverture info. Das2** dans le complément des séquences, spécifiez « Oui ».

Tiers

Comptabilité Tiers > Base de données > Mise à jour > Tiers

Pour mettre à jour les compléments DAS2, procédez comme suit :

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Dans le champ **Séquence**, spécifiez le code séquence.
- 3 Spécifiez éventuellement des critères de tri et de sélection et appuyez sur Entrée.
- 4 Sur la page des tiers, effectuez l'une de ces opérations :
 - Pour mettre à jour les informations DAS2 du tiers, spécifiez le code action « D2 ».
 - Pour mettre à jour les tiers, spécifiez le code action « 2 » :
 - Si le paramètre **Ouverture infos DAS2** est défini sur « Oui » dans la séquence, la fenêtre **Complément DAS2** s'affiche automatiquement.
 - Sinon, pour afficher la fenêtre **Complément DAS2**, cliquez sur **Compl Das2** ou appuyez sur F10.
- 5 Dans la fenêtre **Compléments DAS2**, spécifiez ces informations :
 - **Type de personne**
 - Pour une personne morale, spécifiez « Morale » ou laissez le champ à blanc.
 - Pour une personne physique, spécifiez « Personne ».

Sur les états DAS2, ces informations sont éditées :

 - Raison sociale pour une personne morale
 - Nom et prénoms pour une personne physique

Les fournisseurs sans information DAS2 sont considérés comme des personnes morales.

 - **Nom, prénoms** – pour une personne physique, spécifiez les nom et prénoms du tiers.
 - **Profession** – pour une personne physique, spécifiez la profession du tiers.
- 6 Pour enregistrer la mise à jour, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur Entrée.

Remarque : Les informations DAS2 des tiers sont stockées dans l'occurrence 99 du fichier des adresses tiers. L'occurrence 99 est indisponible pour tout autre usage.

Natures DAS2

Trois types de natures DAS2 existent, correspondant aux colonnes de la déclaration DAS2 :

Type	Description	Colonne
[A blanc]	Honoraires et vacations, commissions, courtages...	4 et 5

Paramètres

I	Indemnités et remboursements	7
V	Avantages en nature	6

Ces codes natures sont valides auprès de l'administration :

Type	Natures	Intitulé	Numéro zone fichier
	H	Honoraires & Vacations	038
	C	Commissions	039
	CO	Courtages	040
	R	Ristournes	041
	JP	Jetons de présence	042
	DA	Droits d'auteur	043
	DI	Droits d'inventeur	044
	AR	Autres rémunérations	045
I	F	Allocation forfaitaire	046
I	R	Remboursement sur justification	046
I	P	Prise en charge directe	046
V	N	Nourriture	047
V	L	Logement	047
V	V	Voiture	047
V	A	Autres avantages	047

L'utilisation d'une autre codification pourrait entraîner un refus de l'administration de traiter votre déclaration.

La TVA nette sur droits d'auteur et les retenues à la source, correspondant aux colonnes 8 et 9 de la déclaration, ne sont pas traitées en standard.

Mise à jour des natures DAS2

Comptabilité Tiers > Paramètres > Mise à jour > Mise à jour des Natures DAS2

Cette fonctionnalité permet de créer les codes natures DAS2 et d'y rattacher les comptes et les sous-comptes sur lesquels sont imputés les honoraires en comptabilité. Si le module **Déclaration magnétique DAS2** est actif, cette fonctionnalité permet également de définir le numéro de zone du fichier correspondant aux différentes natures.

Pour créer les natures, procédez comme suit :

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Laissez les critères de sélection par défaut et appuyez sur Entrée.
- 3 Sur la page de la liste des natures, cliquez sur **Créer** ou appuyez sur F6.
- 4 Pour rattacher des CG à une nature, devant la nature, spécifiez le code action « CP ». Le signe « > » signifie qu'au moins un compte général (CG) est rattaché à cette nature.
- 5 Si vous avez cliqué sur **Créer** ou appuyé sur F6, spécifiez ces informations :

- **Type**

Valeur	Description
[A blanc]	Normal
I	Indemnités et remboursements
R	Retenue à la source
T	TVA
V	Avantages en nature

- **Nature Das2** – spécifiez le code nature, comme décrit dans le tableau des codes natures DAS2.
 - **Intitulé** – spécifiez l'intitulé de la nature.
 - **N° zone fichier** – si le module **Déclaration magnétique DAS2** est actif et que le type et la nature correspondent à une combinaison valide, le numéro de zone du fichier est alimenté automatiquement. Si les natures existaient déjà à l'installation du module, il suffit de les rappeler en modification pour alimenter automatiquement le numéro de zone du fichier. Sinon, cette zone peut être laissée à blanc.
- 6 Si vous avez spécifié « CP » devant la nature, vous pouvez spécifier les comptes et les sous-comptes d'honoraires rattachés aux natures de deux manières :
 - Création automatique
 - a Sélectionnez une plage de numéros de compte et de sous-compte.
 - b Dans le champ **Valeur par défaut**, sélectionnez « Tous ». Les comptes et les sous-comptes déjà affectés à une autre nature ne pourront pas être pointés.
 - c Cliquez sur **Création automatique** ou appuyez sur F6.
 - d Pour confirmer la création, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.
 - Création compte par compte
 - a Laissez les critères de sélection par défaut et appuyez sur Entrée
 - b Cliquez sur **Créer** ou appuyez sur F6.
 - c Spécifiez le compte et le sous-compte.

- 7 Cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9 et répétez l'opération autant de fois que de CG à rattacher.

Une nature DAS2 peut correspondre à plusieurs comptes ou sous-comptes. En revanche, un compte et un sous-compte ne peuvent être affectés qu'à une seule nature.

Le fichier des natures DAS2 peut être géré en société modèle. Les natures contenant des comptes et des tiers, le paramétrage doit être cohérent dans la gestion des accès du plan comptable, des tiers et des codes natures DAS2. Ce tableau présente les accès possibles :

Natures DAS2	Plan comptable	Tiers	Observations
M	M ou D	M ou D	Les comptes et les tiers à rattacher aux natures DAS2 doivent être créés dans la société modèle.
M	S	S	Valeurs incompatibles.
S	S ou D	S ou D	Les comptes et les tiers à rattacher aux natures DAS2 doivent être créés dans la société fille.
S	M	M	Valeurs incompatibles.

Liste et report des natures DAS2

Pour reporter les natures d'une société sur l'autre, utilisez la fonctionnalité **Report des natures DAS2**. Seuls les comptes existants dans la société de destination sont reconduits dans les natures. Les natures et leur contenu déjà existants sur la société de destination ne seront pas remplacés.

Pour éditer les natures définies dans la société, utilisez la fonctionnalité **Liste des natures DAS2**.

Textes

Comptabilité Tiers > Paramètres > Mise à jour > Mise à jour des textes

Le traitement de déclaration DAS2 propose l'édition des courriers fournisseurs, dénommés « Tickets », permettant d'informer les prestataires des sommes déclarées par l'entreprise. Les sommes sont exprimées dans la devise d'édition de la déclaration, en devise société.

Sur le courrier, les sommes déclarées par nature d'honoraires sont éditées et précédées de la mention « A TITRE DE ».

Pour créer un texte, procédez comme suit :

- 1 Pour valider les critères de sélection, appuyez sur Entrée.

- 2 Sur la page des types de textes, cliquez sur **Créer** ou appuyez sur F6 et spécifiez ces informations :

Champ	Description
Type de texte	Spécifiez « 5 » pour un courrier fournisseur DAS2.
Famille	En relation avec la famille de la fiche tiers. Le texte à éditer est recherché avec le code famille de la fiche tiers.
Langue	En relation avec le code langue mentionné dans la fiche tiers. Le texte à éditer est recherché avec le code langue de la fiche tiers. Vous pouvez donc personnaliser toute la correspondance étrangère.
Texte haut	Sept lignes.
Texte bas	Sept lignes, plus signataire.

- 3 Pour enregistrer la mise à jour, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Exemple d'édition de courrier fournisseur

```

Monsieur,
Nous vous informons que nous avons déclaré à l'Administration des Contributions Directes vous avoir versé
les sommes suivantes :
    A titre de :  COURTAGES                32.562 EUR
                HONORAIRES                28.120 EUR
                REMBOURSEMENTS           30.150 EUR
Vous voudrez bien en tenir compte lors de l'établissement de la déclaration de vos revenus.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
Le signataire

```

Constantes du programme PAN790

Pour la mise à jour des constantes, consultez le document *Les constantes*.

Les valeurs par défaut des constantes peuvent être modifiées, notamment ces valeurs :

- **Minimum à déclarer en dev Sté** – « 0 » par défaut. Spécifiez le montant plafond communiqué par l'administration fiscale. En effet, seules les sommes qui dépassent ce plafond annuellement pour un même bénéficiaire doivent être déclarées.
- **Editer le cumul "non déclaré"** – « N » (« Non ») par défaut.
 - « Oui » – le cumul des sommes non déclarées figure sur la déclaration DAS2 sous le code nature « AR » (« Autres Rémunérations ») pour le bénéficiaire « x ».
 - « Non » – les sommes non déclarées n'apparaissent ni sur la déclaration, ni dans le fichier.

Un état des enregistrements non déclarés est édité lors de la demande d'édition détaillée par fournisseur et nature, afin de faciliter le contrôle de ce poste de charges.

- **Dépôt d'une seule DAS salaires :**

Cette information est traitée si la société ne gère pas les établissements, sinon elle est recherchée dans les paramètres des établissements.

Pour définir le code section d'établissement dans le fichier sur « 01 », spécifiez « N ». Ce code signifie qu'il s'agit d'une déclaration DAS2 séparée et non d'une seule déclaration de salaires.

Norme sortie sur support

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Norme sortie sur support

Cette fonctionnalité permet de spécifier la norme du fichier de sortie souhaitée, c'est-à-dire la norme DGI ou TDS, valable pour toutes les sociétés de l'environnement. Actuellement, seule la norme DGI est acceptée par l'administration.

Le choix de la norme peut évoluer d'une année sur l'autre, mais ne doit pas être modifié entre le traitement définitif de déclaration DAS2 et la sortie sur support.

Pour mettre à jour la norme, sélectionnez la norme, puis cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Sociétés à exclure

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Sociétés à exclure

Cette fonctionnalité permet de définir, par année de déclaration, les sociétés qui ne doivent pas être traitées.

Par exemple, vous pouvez effectuer une déclaration multi-société avec un code liste exhaustif de toutes les sociétés, bien qu'elles ne soient pas toutes soumises à déclaration :

- La déclaration n'est pas effectuée pour les sociétés à exclure.
- En page de garde, la sélection est rappelée avec le message « *** Société exclue du traitement *** ».

Pour mettre à jour les sociétés à exclure, procédez comme suit :

- 1 Spécifiez l'année de déclaration.
- 2 Vous pouvez créer les sociétés de deux manières :
 - Création société par société
 - a Appuyez sur Entrée.
 - b Cliquez sur **Créer** ou appuyez sur F6 et spécifiez le code société.
 - c Cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9 et recommencez pour ajouter une société.
 - Création automatique de plusieurs sociétés

- a Spécifiez une plage de codes société.
- b Cliquez sur **Création auto.** ou appuyez sur F6.
- c Si elles ne sont pas déjà sélectionnées, sélectionnez les sociétés à exclure.
- d Cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Paramétrage répertoires IFS DAS2

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Paramétrage répertoires IFS DAS2

Cette fonctionnalité permet de définir, par société ou pour toutes les sociétés, le répertoire IFS qui sera utilisé pour déposer le fichier de sortie. Il n'est pas modifiable au moment du traitement.

Chapitre 3 Traitements

Déclaration DAS2

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Déclaration DAS2

Objet

La déclaration DAS2 consiste à déclarer les honoraires réglés pendant l'année de déclaration, en monnaie société. Les honoraires facturés et non réglés ou partiellement réglés ne sont pas pris en compte automatiquement dans la déclaration. Lors du traitement de la déclaration, ces opérations sont effectuées :

- 1 Les écritures des comptes d'honoraires « HT » sont extraites.
- 2 Le règlement du tiers de la facture pendant l'année de déclaration est vérifié, via le lettrage du montant TTC de la facture d'honoraires.
- 3 Si le résultat de la vérification est positif, le montant TTC est déclaré. Ce montant est reconstitué à partir du montant et du code taux de TVA figurant sur la ligne extraite.

En présence du module de sortie fichier de la DAS2, les montants déclarés sont stockés dans un fichier. Ce fichier fait ensuite l'objet de la sortie sur support à transmettre à l'administration. Avant d'effectuer la sortie sur support, vous pouvez mettre à jour ce fichier.

Pour une même demande, le traitement de déclaration permet d'obtenir ces éditions :

- Etat détaillé des écritures triées par compte honoraire et fournisseur
- Etat détaillé des écritures triées par fournisseur et nature DAS2
- Déclaration DAS2 aux normes des services fiscaux, sous forme d'état récapitulatif par fournisseur et nature DAS2
- Courriers, dénommés « tickets », à l'attention des fournisseurs

Le traitement peut être lancé, en mode multi-soumission, en une seule demande, pour un ensemble de sociétés et d'établissements, via la sélection d'un code liste.

Les traitements s'effectuent en rupture par société et par établissement.

Une option permet de modifier les valeurs à déclarer sur la déclaration DAS2 papier ou électronique, pour forcer les éléments extraits de la comptabilité. Les modifications sont prises en compte dans l'état **Déclaration DAS2** papier ou électronique et sur les courriers fournisseurs. Mais ces

modifications n'ont aucun impact sur les éditions de contrôle reprenant les données extraites de la comptabilité, soient l'édition détaillée par compte honoraires et l'édition détaillée par fournisseur et nature.

Pour une meilleure visibilité, nous vous conseillons d'effectuer les opérations dans cet ordre :

- 1 Editez en provisoire tous les états proposés lors du traitement de la déclaration, y compris le contrôle seul du fichier, s'il est géré.
- 2 Spécifiez les modifications souhaitées et corrigez les éventuelles anomalies bloquantes.
- 3 Procédez à une nouvelle édition provisoire de la déclaration DAS2 pour contrôle.
- 4 Lorsque la déclaration est figée, procédez à l'édition définitive.

Prise de paramètres

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Spécifiez l'établissement ou, en cas de traitement multi-soumission, un code liste.

Ce champ est facultatif ; s'il est à blanc, le traitement est effectué globalement par société. Si vous spécifiez « ** », le traitement est effectué pour tous les établissements, en rupture par établissement. Dans ce cas, vérifiez que les informations sur les établissements sont définies dans la société.
- 3 Spécifiez l'intitulé de la déclaration. La ligne 1 est obligatoire.
- 4 Spécifiez les critères de sélection :
 - **Date** – si l'exercice correspond à l'année civile, la période de l'exercice est affichée par défaut.
 - **Tiers à exclure** – vous pouvez exclure deux tiers.
 - **Journaux de règlement à exclure** – vous pouvez spécifier des codes journaux de règlements à exclure de la déclaration, lors de l'analyse des lettrages fournisseurs.
- 5 Spécifiez les autres critères :
 - **Ed. détail/ cpt honoraires**
 - « Oui » – édition détaillée des enregistrements triés par compte d'honoraires
 - « Non » – pas d'édition détaillée
 - **Ed. Déclaration DAS2** – édition de la déclaration « Nature DAS2 aux normes des Services Fiscaux »
 - « Non » – pas d'édition papier de la déclaration
 - « Vertical » – édition de la déclaration au format portrait
 - « Horizontal » – édition de la déclaration au format paysage
 - **Ed. détail frn/ nature**
 - « Oui » – édition détaillée des enregistrements triée par compte fournisseur et nature DAS2

- « Non » – pas d'édition par fournisseur
- **Ed. Courrier fournisseurs** – édition des courriers, dénommés « tickets », à l'attention des fournisseurs mentionnant les sommes déclarées par l'entreprise. Spécifiez « Oui » ou « Non ».
- **Constitution fichier DAS2** – si le module **Déclaration magnétique DAS2** est activé, ce champ est activé.
 - « Oui » – le résultat dépend de l'option tirage définitif :

Si l'option **Tirage définitif** est définie sur « Non » et l'option **Contrôle seul** sur « Oui », un contrôle de validité est effectué, mais le fichier n'est pas généré.

Si l'option **Tirage définitif** est définie sur « Oui » et l'option **Contrôle seul** sur « Non », un fichier est généré en attente de sortie. Le fichier peut être mis à jour avant de faire l'objet d'une sortie sur support.
 - « Non » – pas de sortie fichier. Si le traitement est définitif, la sortie sur support sera alors impossible.
- **Norme** – si le module **Déclaration magnétique DAS2** est activé, ce champ est activé. Ce champ est alimenté avec la norme paramétrée, pour information.
- **Contrôle seul** – si le module **Déclaration magnétique DAS2** est activé, ce champ est activé.

Si l'option **Constitution du fichier DAS2** est définie sur « Oui » et l'option **Tirage définitif** définie sur « Non », vous pouvez spécifier « Oui » dans ce champ. Dans ce cas, lors d'un tirage provisoire, la présence et la validité de toutes les données nécessaires à une déclaration magnétique sont contrôlées. Lorsque la constitution d'un fichier est demandée en traitement définitif, le contrôle est effectué systématiquement. Lors du contrôle, une liste des anomalies bloquantes et une liste d'anomalies non bloquantes sont éditées. Si une anomalie bloquante persiste, aucun fichier n'est généré.

- **Tirage définitif**
 - « Oui » – les enregistrements des comptes de charges sélectionnés sont marqués avec l'année de déclaration et ne pourront plus faire l'objet d'une nouvelle sélection. La zone DFIL4A du fichier FAN200P1 est marquée.
 - « Non » – simulation de déclaration.
- **Tri** – mot du directeur ou compte.

6 Pour valider les paramètres, appuyez sur Entrée.

7 Dans la liste des comptes à sélectionner, les comptes affichés par défaut sont les comptes définis dans le plan comptable en tant que comptes pour DAS2. Vous pouvez modifier les champs pour ces comptes.

Vous pouvez ajouter jusqu'à 50 comptes et sous-comptes.

8 Cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

9 Pour soumettre la déclaration en batch, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Traitement

Ces principes de sélection des enregistrements sont appliqués :

- 1 Les comptes de charges spécifiés en paramètres sont lus et ces écritures sont sélectionnées :
 - Écritures comptabilisées sur les journaux d'achats (type « A »)
 - Écritures n'ayant pas déjà fait l'objet d'une déclaration (zone DFIL4A à blanc)
- 2 La ligne imputée sur un compte collectif de la catégorie « HO » est recherchée. A défaut de catégorie « HO », la ligne imputée sur un compte collectif fournisseur, c'est-à-dire un compte de type « F » dans le plan comptable, est recherchée.

Remarque : la ligne TTC n'est pas nécessairement la ligne 1 de la pièce. Si plusieurs lignes fournisseurs sur la même pièce, seule la première lue sera traitée.

- 3 Seules certaines écritures lettrées peuvent être prises en compte sauf si elles sont enregistrées dans un journal à exclure spécifié en paramètres :
 - Si l'écriture est lettrée et enregistrée dans un journal qui n'est pas de type effets à payer (« P ») et si la date de plus haut lettrage est comprise dans la période spécifiée en paramètre, l'écriture est sélectionnée.
 - Si l'écriture est lettrée et enregistrée dans un journal de type effets à payer (« P »), il s'agit d'un effet à payer. Dans ce cas, si la date d'échéance de l'effet est comprise dans la période spécifiée en paramètre, l'écriture est sélectionnée.

- 4 Le montant de TVA est calculé.

Les montants de charges d'honoraires, déclarés sur la déclaration DAS2, doivent l'être pour leur valeur TTC. De ce fait, le montant de TVA correspondant à chaque écriture sélectionnée, sur sa valeur hors taxes, doit être déterminé afin que la valeur TTC à déclarer puisse être calculée.

Si un code de TVA est renseigné sur l'écriture HT d'honoraires, le taux de TVA à la date d'origine de la pièce est recherché. Ce taux permet de calculer le montant de TVA.

En cas de code de TVA européen, le montant de la TVA n'est pas calculé.

En cas de gestion de TVA proratisée, le prorata est appliqué lors du calcul.

Si aucun code de TVA n'est renseigné sur l'écriture HT d'honoraires, le montant de TVA pris en compte est le montant de la première ligne de la pièce imputée sur un compte de TVA. Ce compte est renseigné avec la catégorie « TV ».

Important : Ce cas est traité par le programme, mais doit relever de l'exception.

- 5 Les éditions sont constituées dans le fichier spoule avec ces informations :
 - Rappel de la sélection
 - Etats sélectionnésConsultez la section Editions, page 23.
- 6 Si le tirage est définitif, ces opérations sont effectuées :
 - Le fichier magnétique, s'il est demandé, est généré.
 - Les écritures sélectionnées sont marquées, avec ces objectifs :

- Lors des prochains traitements, les écritures marquées ne sont pas extraites. Ainsi, le temps de traitement est réduit.
- Lors du traitement d'épuration des exercices, les mouvements déclarés – sur les comptes de charges d'honoraires – peuvent être épurés.

Important : Pour le bon fonctionnement de la déclaration DAS2, nous vous recommandons vivement la gestion de la TVA sur achats dans Anael, au moins sur les comptes d'honoraires. Dans le cas contraire, les factures d'honoraires doivent impérativement répondre à ce schéma de saisie :
une ligne HT honoraires unique et une ligne de TVA unique.

Editions

Rappel de la sélection – fichier spoule PAN790PR

Les paramètres pris pour le traitement et les états qui en découlent sont édités.

Si la société est exclue, ce message est imprimé et mis en évidence, au-dessus des paramètres de sélection : « *** Société exclue du traitement *** ».

Etat détaillé par compte honoraire – fichier spoule PAN792PR

Cet état détaille les sommes déclarées par compte d'honoraire.

La rupture est effectuée en fonction de ces informations :

- Société ou société et établissement, selon la sélection
- Comptes d'honoraires, libellé du compte et nature

Section	Informations restituées
Détaille des lignes déclarées	Numéro de fournisseur et ses coordonnées (adresse...) Pièce <ul style="list-style-type: none"> • Date de pièce • Numéro de pièce • Chrono • Journal • Libellé de la pièce Montant H.T. TVA Montant TTC

Total	Par fournisseur Par compte Par société, ou société et établissement selon la sélection
-------	--

Etat détaillé par fournisseur – fichier spoule PAN797PR

Le traitement peut produire deux éditions détaillées par fournisseur :

- Sommes prises en compte dans la déclaration.
- Sommes non déclarables, c'est-à-dire la somme totale pour le bénéficiaire inférieure au plafond paramétré dans la constante du PAN790, si l'édition est demandée dans la constante du PAN790.

La rupture est effectuée par société, ou société et établissement selon la sélection.

Section	Informations restituées
Détaille des lignes déclarées	Numéro de fournisseur et ses coordonnées (adresse...) Pièces déclarées <ul style="list-style-type: none"> • Code nature DAS2 • Date de pièce • Numéro de pièce • Chrono • Journal • Libellé de la pièce Montant H.T. TVA Montant TTC
Sous-total	Par nature et fournisseur Par fournisseur
Total	Par société, ou société et établissement selon la sélection

Déclaration DAS2 – fichier spoule PAN793/794PR

Cette édition est présentée sous la forme officielle de la déclaration papier aux services fiscaux. Cette édition contient ces informations :

- Informations de la société et de l'établissement déclarants
- Un cadre par tiers avec les montants déclarés dans les colonnes **Nature** adéquates et la numérotation des feuillets sur le nombre total de feuillets
- A la fin de l'état, état récapitulatif comportant les totaux généraux des colonnes de chacune des pages

- Fichier spoule PAN793PR, correspondant à l'édition au format paysage
- Fichier spoule PAN794PR, correspondant à l'édition au format portrait

Courriers (tickets) fournisseurs – fichier spoule PAN798PR

Une lettre par fournisseur est éditée, avec le texte paramétré en type de texte « 5 », informant du montant déclaré par nature.

Constitution fichier DAS2 – fichier spoule PAN799PR

Deux éditions peuvent résulter du contrôle :

- Liste des anomalies bloquantes
- Liste des anomalies non bloquantes

Chaque édition restitue deux colonnes :

- Zone en anomalie
- Texte de l'anomalie

Exemple :

Tiers CLIFOU ABC Tiers ABC Le numéro SIREN et/ou le numéro SIRET du tiers doit être renseigné

Modification Déclaration DAS2

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Modification déclaration DAS2

Cette fonctionnalité permet de modifier les valeurs à déclarer sur la déclaration DAS2 papier ou électronique pour forcer les éléments extraits de la comptabilité, avant de procéder à l'édition définitive.

En effet, si la déclaration DAS2 papier ou électronique est demandée en tirage définitif, vous ne pouvez ultérieurement pas procéder à des modifications puis à une réédition. Les écritures comptables qui ont fait l'objet de la déclaration sont marquées comme déclarées et ne sont plus sélectionnées.

Vous ne pouvez donc pas saisir des ajouts ou des déductions sur les valeurs extraites, créer de nouveaux enregistrements ou supprimer des éléments, par tiers et nature DAS2.

Les modifications saisies sont prises en compte dans l'état **Déclaration DAS2** papier et électronique et sur les courriers fournisseurs. Mais ces modifications n'ont aucun impact sur les éditions de contrôle reprenant les données extraites de la comptabilité, soient l'édition détaillée par compte honoraires et l'édition détaillée par fournisseur et nature.

Une liste des modifications peut être demandée à partir de l'écran de saisie.

Pour modifier la déclaration, procédez comme suit :

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Spécifiez l'établissement.
Ce champ est facultatif ; en cas de déclaration par société, laissez ce champ à blanc.
- 3 Dans le champ **Année de déclaration**, spécifiez l'année.
- 4 Appuyez sur Entrée.
- 5 Sur la page des modifications, cliquez sur **Créer** ou appuyez sur F6.
- 6 Sur la ligne de mise à jour, spécifiez ces informations :
 - **Séquence et Tiers** – fournisseur à mettre à jour
 - **Type et Nature** – nature d'honoraire à modifier pour le fournisseur
 - **Montant**
 - **Traitement** – selon que le montant augmente, diminue ou remplace le montant extrait de cette nature pour le fournisseur, sélectionnez une valeur :
 - « - » – augmentation
 - « + » – diminution
 - « R » – remplacement
- 7 Pour valider la ligne, appuyez sur Entrée.
- 8 Quand toutes les modifications sont enregistrées, cliquez sur **Ecran précédent** ou appuyez sur F12.
- 9 Pour imprimer la liste des modifications enregistrées, cliquez sur **Liste** ou appuyez sur F21.
- 10 Pour quitter la mise à jour, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Sortie DAS2 sur support

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Sortie DAS2 sur support

Cette fonctionnalité permet d'obtenir la déclaration DAS2 sur l'un des supports magnétiques proposés (fichier) à l'issue du tirage définitif de la déclaration DAS2 avec constitution de fichier.

Pour d'obtenir la déclaration DAS2 sur un support, procédez comme suit :

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
La sortie sur support peut être effectuée en mode multi-soumission et non plus en mode multi sélection, via le bouton **Multi-soumissions** ou la touche F16. Un fichier est généré pour chaque société de la liste, car le nom du fichier est composé de la manière suivante :
 - DAL, tiret bas
 - l'année de déclaration, tiret bas
 - le SIREN de la société déclarante, tiret bas

- un compteur, tiret bas
- La date et l'heure de traitement et '.txt'

Exemple : DSAL_2022_999888777_00_20230112161742.txt

2 Spécifiez les critères de sélection :

- **Type de sortie** – « Fichier »
- **Année de déclaration**
- **Norme**, pour information
- **Test**
 - « Non » – déclaration définitive.
 - « Oui » – le label « TEST » figurera sur les sorties et le fichier sera traité comme tel par l'organisme destinataire. Vous pouvez ensuite effectuer une sortie sur support sans réextraction.
- **Réextraction** – la réextraction permet de ressortir une déclaration magnétique déjà émise.
- **Valeur par défaut** – la valeur « Tous » permet de prédéfinir le code « 1 » (« Choisir ») sur les enregistrements de l'écran suivant.

3 Dans la section **Désignation responsable**, les informations du déclarant facultatives figurent dans le fichier si elles sont renseignées :

- **Nom et Prénom**
- **Téléphone**
- **Adresse e-mail**

4 Pour valider la sélection, appuyez sur Entrée.

5 Sur la page listant les déclarations, choisissez les déclarations à sortir.

6 Cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

7 Dans la fenêtre de soumission, spécifiez les informations requises.

8 Pour soumettre le travail, cliquez sur **Validation** ou appuyez sur F9.

Page de garde de la sortie sur support magnétique

C'est le rappel des paramètres et bien entendu on indique le nom du fichier généré (car son nom dépend des informations de la société).

Compte-rendu de la sortie sur support magnétique

A l'issue du traitement de sortie sur support magnétique, un compte-rendu est édité (fichier spoule PAN773PR) avec ces informations :

- Numéro d'émission et adresse du déclarant

- Nombre d'enregistrements de ce type :
 - Société
 - Etablissement
 - Honoraires
- Montant total des honoraires

De plus, en sortie sur la norme DGI, trois états complémentaires obligatoires sont édités :

- Certificat d'authentification, à parapher (fichier spoule PAN772PC)
- Liste des identifiants des établissements (identification des sociétés et établissements déclarants) (fichier spoule PAN772PL)
- Bordereau d'envoi reprenant les caractéristiques de l'envoi, à compléter (fichier spoule PAN772PR)

Suppression de la déclaration

Comptabilité Tiers > Suivi des tiers > Déclaration DAS2 > Suppression de déclaration

Cette fonctionnalité permet, dans des cas exceptionnels, d'annuler et de retraiter la déclaration d'une année en cas d'erreur.

Spécifiez ces informations :

- **Année de déclaration**
- **N° émission**
- **Avec RAB Modif. DAS2** – « Oui » ou « Non »

Déclaration DAS2 et épuration des fichiers de données

Lors du traitement d'épuration d'un exercice ou des écritures, les mouvements non déclarés enregistrés sur les comptes de charges honoraires définis dans le plan comptable par exercice en tant que comptes pour DAS2 ne sont pas épurés.

Lors des déclarations DAS2 ultérieures, ces mouvements pourront ainsi être pris en compte une fois le paiement des factures effectué, même si l'exercice sur lequel les dépenses d'honoraires ont été initialement saisies a été épuré.

A cet égard, nous vous recommandons fortement de définir, dans le plan comptable, le champ **Compte pour DAS2** sur « Oui » pour les comptes de charge honoraires pour tous les exercices concernés, et ce au moins pour l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Chapitre 4 Etapes manuelles à effectuer par le client avant envoi

Rappel

A compter de la campagne de collecte 2023 (sur les revenus 2022), le service « Tiers déclarant » qui permet la transmission de la déclaration annuelle bilatérale, est disponible depuis l'espace professionnel sécurisé du site www.impots.gouv.fr, rubriques : « Mes services/Déclarer/Tiers déclarants ».

Compression du fichier

Le fichier doit impérativement être compressé au format GZIP. **Le logiciel préconisé par la DGFIP est 7zip**. Vous pouvez télécharger le logiciel ici : <https://www.7-zip.org/>.

L'étape de compression du fichier doit obligatoirement être réalisée **AVANT** l'étape de chiffrement. À la suite de la compression du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention « **.gz** ».

Exemple de nom de fichier compressé : DSAL_2022_999888777_001_202301130151220.txt.**gz**

L'absence de la mention automatique de l'extension « .gz » provoque un échec dans la procédure de compression.

Chiffrement (cryptage) du fichier

Après avoir été compressé (cf. point précédent), le fichier doit être obligatoirement chiffré (crypté), à l'aide d'une clé publique, avant d'être déposé sur le portail Télé-TD, via le service Tiers déclarant de l'espace professionnel.

Deux clés publiques distinctes sont disponibles, en fonction de la nature du fichier transmis : fichier de test ou fichier réel (également appelé fichier de production).

Ces clés de chiffrement sont disponibles sur l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante <https://www.impots.gouv.fr/tiers-declarants-0> :

- Clé publique de chiffrement pour les fichier de test
 - Clé publique de chiffrement pour les fichier de production
-
- Chaque type de fichier doit être chiffré avec la nature de clé correspondante. L'utilisation d'un type de clé qui ne correspond pas à la nature du fichier conduira à son rejet lors de son traitement par la DGFIP.
 - La procédure complète de chiffrement des fichiers pour les environnements Windows et Linux est décrite dans un guide, disponible dans l'espace Tiers déclarant du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf), à l'adresse suivante :
https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf
 - Suite au chiffrement du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention «.gpg».
 - Exemple de nom de fichier compressé et chiffré :
DSAL_2022_999888777_001_20230130151220.txt.gz.gpg
 - L'absence de la mention automatique l'extension «.gpg» provoque un échec dans la procédure de chiffrement.